



## CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL A TITRE ONÉREUX

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNE DE BEZIERS**

Adresse : Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 34543 BEZIERS CEDEX

Téléphone : 04 67 36 73 73

Fax : 04 67 36 73 99

représentée par Monsieur le Maire, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 27/09/2021

**Ci-après désignée le Vendeur ;  
D'UNE PART,**

et

**MAIRIE DE MONTBELIARD**

Adresse : Place St Martin 25200 Montbéliard

N° siret : 21250388200012

Code NAF : 84.11.1

**Ci-après désigné(e) l'Acheteur ;  
D'AUTRE PART**

**Ci-après dénommés ensemble les "Parties".**

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Suite à l'achèvement des animations estivales, la Ville de Béziers possède un reliquat de matériel et de mobilier de lanternes chinoises. Ces lanternes sont passées en commission de réforme qui a été validée par délibération du 27 septembre 2021.

Par conséquent la Ville de Béziers, souhaite vendre une partie de ce matériel à l'acheteur précité pour utilisation par ses services.

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE UNE CESSIION DE MATERIEL SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :***

***Article 1 - Objet***

La présente convention a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le Vendeur cède à

l'Acheteur, qui les acquiert selon les termes et conditions du présent acte, la pleine propriété des Biens mobiliers.

Les Biens mobiliers cédés sont composés de l'ensemble des biens et équipements décrits au présent contrat et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre les Parties, ce dont elles reconnaissent expressément.

### ***Article 2 – Désignation du matériel***

Le Vendeur cède à l'Acheteur le matériel ci-dessous visé :

Lot de 14 lanternes chinoises "oiseaux"
---

### ***Article 3 – Dispositions financières***

Le transfert de la pleine propriété des biens mobiliers au profit de l'Acheteur, est consenti, accepté et réalisé par le Vendeur moyennant le paiement du prix global de 600€ (six cent euros).

Le prix de cession est payé comptant à ce jour, au moyen des coordonnées bancaires communiquées par le Vendeur.

### ***Article 4 – Déclaration et garantie***

Le Vendeur déclare et garantit qu'à ce jour, il est valablement propriétaire des Biens mobiliers.

Le Vendeur ne garantit pas l'absence de vices de conception et de fabrication des Biens mobiliers.

L'Acheteur déclare accepter de les prendre en état et faisant son affaire personnelle de tous les défauts de conception.

Chacune des Parties déclare et garantit que :

- Elle a tous les pouvoirs et la pleine capacité pour signer le présent contrat de vente et exécuter toutes les obligations qu'il met à sa charge ;
- Les informations révélées aux termes des présentes sont sincères et véritables ;

### ***Article 5 – Enlèvement des biens - Transfert de propriété***

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par l'acheteur sur le lieu de dépôt du matériel concerné.

L'acheteur déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des biens.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

### ***Article 6 – Condition résolutoire***

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention, entraînera sa résolution de plein droit.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une ou l'autre des Parties est dans l'impossibilité de remplir

